

# COMPTE RENDU DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

**Secrétaire de séance** : Laurent MANTONNIER

**Présents** : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

**Excusés et représentés** : Anne-Lise VIALLO (pouvoir à F. FAYARD), Thierry JAVELAS (pouvoir à G. CASANOVA), Fabien PLANET (pouvoir à N. COLOMB), Thierry SANCHEZ (pouvoir à E. GIELLY), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT)

**Absents** : Philippe CHAVE, Duilio NOVARO

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

**Décisions prises entre le 31/05/2022 et le 04/07/2022**

**Décision n° 2022-057 du 01/06/2022  
Acquittée par la Préfecture le 07/06/2022**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un bail dérogatoire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, selon les conditions définies dans la promesse de location, avec l'Association Graines de Lien, pour l'occupation d'un local situé 49 rue Jean Boyer, Haut-Livron, 26250 Livron sur Drôme.
- ▶ Le loyer de base est fixé à 200 € TTC par mois avec date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Décision n° 2022-058 du 07/06/2022  
Acquittée par la Préfecture le 09/06/2022**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat de l'association « Transe Express » pour leur spectacle « Nawak » le dimanche 3 juillet 2022, dans le cadre de l'évènement « un dimanche au cirque » au parc du Bosquet, pour un montant de 4 378,25 TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2022-059 du 08/06/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 10/06/2022**

► Avenant n° 3 au contrat de vérification des installations techniques et électriques des bâtiments communaux pour l'ajout de la vérification électrique d'un coffret forain, pour un montant annuel de 90 € HT.

► Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 3

**Décision n° 2022-060 du 10/06/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 10/06/2022**

► Le Maire est autorisé à signer la proposition financière de la société 3D OUEST pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

► Le montant annuel de cette prestation s'élève à 544.13 € TTC avec une révision de prix annuelle basée sur l'indice Syntec.

**Décision n° 2022-061 du 14/06/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 16/06/2022**

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de la compagnie du Faubourg pour leur spectacle manège « au faubourg des mers » le dimanche 3 juillet 2022, dans le cadre de l'évènement « un dimanche au cirque » au parc du Bosquet, pour un montant de 1 040 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat

**Décision n° 2022-062 du 14/06/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 16/06/2022**

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de la compagnie Cirque autour pour leurs ateliers spectacles « royal circus » le dimanche 3 juillet 2022, dans le cadre de l'évènement « un dimanche au cirque » au parc du Bosquet, pour un montant de 1 635,25 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2022-063 du 15/06/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 16/06/2022**

assistance juridique dans le cadre du litige opposant la Mairie de LIVRON SUR DROME à la SELARL COMPENSEO, la SAS MAXI LED et les Consorts SABLON,

► Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELARL BARD – 39 avenue Félix Faure – 26000 VALENCE.

► La rémunération est forfaitisée à la somme de 2 200 HT.

**Décision n° 2022-064 du 16/06/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 17/06/2022**

► Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

**Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

**Prêteur :** CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

**Emprunteur :** COMMUNE DE LIVRON-SUR-DRÔME

**Score Gissler :** 1A

**Montant du contrat de prêt :** 813 937,71 Euros

**Durée du contrat de prêt :** 10 ans

**Objet du contrat de prêt :** à hauteur de 813 937,71 Euros, refinancer, en date du 01/08/2022, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON 253 273,00 Euros	001	1A	202 005,54 Euros	27 922,60 Euros
MIN 500 536,00 Euros	001	1A	285 588,33 Euros	24 463,94 Euros
MON 281 585,00 Euros	001	1A	248 763,70 Euros	25 193,60 Euros
Total des sommes refinancées			813 937,71 Euros	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/08/2022 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON 253 273,00 Euros	001	801,29 Euros
MIN 500 536,00 Euros	001	1 399,38 Euros
MON 281 585,00 Euros	001	Non applicable
Total dû à régler à la date d'exigibilité		2 200,67 Euros

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2022 au 01/08/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 813 937,71 Euros

Versement des fonds : 813 937,71 Euros réputés versés automatiquement le 01/08/2022

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,48%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

► Les éléments techniques et financiers seront précisés dans le contrat.

#### **Décision n° 2022-065 du 20/06/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 22/06/2022**

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 concernant le Marché 18-11 « Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales » pour un montant de 4082.50 € HT.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

#### **Décision n° 2022-066 du 23/06/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 29/06/2022**

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Les Vertébrés pour sa prestation auprès de la Médiathèque Louise Michel de Livron-sur-Drôme le jeudi 7 juillet à 18h dans le cadre de la médiathèque hors les murs qui se déroulera au parc Martin Luther King. Elle présentera l'œuvre suivante : « Petit tas d'histoires » avec l'artiste dramatique Mme Claire Granjon.

► Le montant total de la prestation s'élève à 450 euros TTC.

#### **Décision n° 2022-067 du 27/06/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 29/06/2022**

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de l'association OH ! AURA pour son duo danse et musique « Traces » le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous le préau de l'école de musique, dans le cadre d'un projet qui vise à soutenir la création en région Auvergne-Rhône-Alpes (« panier artistique »), pour un montant de 1 400 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

#### **Décision n° 2022-068 du 27/06/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 29/06/2022**

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 3 concernant le Marché 18-11 « Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales » en moins-value pour un montant de 14 425 € HT.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

### **Décision n° 2022-069 du 28/06/2022**

#### **Acquittée par la Préfecture le 28/06/2022**

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de l'association les vertébrées pour le concert « Soizic Duo » le samedi 2 juillet 2022, dans le cadre de la fête du quartier Domazane, pour un montant de 613,00 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

\*\*\*\*\*

### **1 - Rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal d'Enseignement Artistique (SIEA)**

Madame Christiane LAMBERT, Présidente du Syndicat Intercommunal d'Enseignement Artistique (SIEA), informe que, chaque année, doit être adressé aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en séance publique du Conseil Municipal.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :***

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal d'Enseignement Artistique (SIEA),

### **2 - Mise en œuvre d'un chantier jeunes - juillet 2022**

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'en bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022, la communauté de communes a délibéré en faveur du renouvellement de l'opération « chantiers jeunes ». Expérimenté pour la première fois en 2013, ce dispositif remporte toujours un vif succès auprès des jeunes et des élus.

Pour rappel, ces chantiers doivent être avant tout considérés comme des activités occupationnelles pour les jeunes en période de vacances scolaires. Elles permettent aux jeunes de s'engager pour l'amélioration du cadre de vie de leur commune et ainsi renforcer le lien social entre eux, les élus et les agents communaux.

La commune de Livron-sur-Drôme souhaite proposer un chantier pour 4 jeunes Livronnais âgés de 16 à 18 ans sur la semaine du 18 au 22 juillet 2022.

Le chantier aura pour objet la réalisation d'une fresque sur le mur de l'école Mistral (mur accès cantine enceinte de l'école).

Une prestation d'accompagnement (fournitures, temps d'intervention, frais de déplacement) par l'artiste Groek du Collectif Sorry Graffiti est prévue à hauteur de 1 988,70 €. Chaque séance durera 3 heures de 9h à 12h pour un total de 15 heures sur 5 séances.

L'encadrement sera également assuré par les agents de l'Espace de Vie Sociale.

La commune prend à sa charge la gratification financière des jeunes, soit pour 4 jeunes\* 75 euros = 300 euros.

Dans le cadre du financement de la prestation d'accompagnement, la commune sollicite la participation financière de la Communauté de Communes du Val de Drôme à hauteur de 1 000,00 €, la commune prenant à sa charge le reliquat soit 988.70 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **VALIDE** le projet tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une participation financière de la Communauté de Communes du Val de Drôme à hauteur de 1 000,00 €
- **APPROUVE** la participation financière de la commune,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Convention de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la ville de Livron-sur-Drôme dans le cadre du projet Région des Lumières initié par la Région.**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de braquer les projecteurs sur les grands sites régionaux qui font l'histoire de France grâce à des mises en lumière exceptionnelles. Les spectacles de l'opération « la Région des lumières » ont vocation à illustrer l'histoire de la région et mettre en valeur des éléments du patrimoine et des sites naturels. L'objectif étant de valoriser le patrimoine historique et culturel de toute la région, renforcer l'attractivité touristique et culturelle, et nourrir la fierté de ses habitants en renouant le lien entre les grands sites et leurs habitants.

Chaque année, la Région sélectionne plusieurs sites exceptionnels différents, de façon à proposer à l'ensemble des habitants et des touristes de la région, une programmation sons et lumières originale, renouvelée d'une année sur l'autre, et valorisant l'ensemble des sites retenus sur les 3 ans.

La ville de Livron-sur-Drôme a fait part de son souhait de s'impliquer dans cette opération. Cette demande ayant été retenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle bénéficiera d'une œuvre conçue et produite à 100% par la Région, qui sera créée spécialement pour le site sélectionné. Le spectacle sera proposé tous les soirs de la semaine, et sera joué en boucle sur la plage horaire définie.

A ce jour, les dates de la projection restent à déterminer.

La convention, communiquée en annexe, s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la ville de Livron-sur-Drôme. Elle définit les conditions de mise en œuvre de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

#### **4- Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade**

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents communaux, il convient de procéder à certains avancements de grade.

Ces avancements de grade s'inscrivent dans le cadre et dans le respect des Lignes Directrices de Gestion, adoptées par arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022, et qui définissent les axes de développement de notre politique en matière de gestion des ressources humaines.

Dans le cadre de ces avancements de grade, qui interviendront au 1<sup>er</sup> août 2022, Mme Evelyne BERNARD propose la création des postes mentionnés ci-dessous.

Mme Evelyne BERNARD précise que l'intégralité des postes occupés jusqu'alors par ces agents seront supprimés ultérieurement, après avis du Comité technique, lors de la mise à jour du tableau des effectifs prévue au cours du dernier trimestre de l'année 2022.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs et afin de procéder aux avancements de grade, les postes suivants
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces postes seront inscrits au budget
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs à compter du 5 juillet 2022 :

<b>Filière Animation</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Postes à créer Grades d'avancements</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Animatrice en milieu scolaire	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps non complet 29h45 minutes hebdomadaires
Animatrice péri scolaire	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps non complet 21h hebdomadaires
Animatrice péri scolaire	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps non complet 31h30 minutes hebdomadaires
Responsable restaurant satellite	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet
Animatrice en milieu scolaire	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps non complet 31h30 minutes hebdomadaires

Animatrice en milieu scolaire	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps non complet 33h57 minutes hebdomadaires
<b>Filière Animation</b>			
Animatrice en milieu scolaire	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps non complet 30h45 minutes hebdomadaires
Animatrice péri scolaire	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet
Agent en charge de l'accueil du public au sein de l'espace de vie sociale	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet
Responsable du service éducation	1 poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps complet

<b>Filière Administrative</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Postes à créer Grades d'avancements</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétariat auprès des élus et de la Direction Générale	2 postes d'adjoints administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet
Agent d'accueil et gestion des salles communales	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet
Agent en charge de l'accueil du CCAS	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet
Responsable du service des finances	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet
Accueil des administrés, service citoyenneté	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet
Gestionnaire des ressources humaines	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet
Responsable de la cellule administrative des services techniques	1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps complet
Responsable des ressources humaines	1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Temps complet

<b>Filière Technique</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Postes à créer Grades d'avancements</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Responsable du pôle logistique	1 poste d'agent de maîtrise principal	C	Temps complet
Agent des services techniques	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet
Responsable du pôle patrimoine	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet
Responsable des réseaux	1 poste d'ingénieur principal	A	Temps complet

<b>Filière Sportive</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Postes à créer Grades d'avancements</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Educateur sportif	1 poste d'ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives)	B	Temps non complet 31h30 minutes hebdomadaires

<b>Filière Police Municipale</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Postes à créer Grades d'avancements</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent de police municipale	2 postes de Brigadiers-chefs principaux de police municipale	C	Temps complet

<b>Filière Médico-Sociale</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Postes à créer Grades d'avancements</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent spécialisé en charge des écoles maternelles	1 poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps non complet 31h hebdomadaires
Agent spécialisé en charge des écoles maternelles	1 poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps non complet 29h45 minutes hebdomadaires

Filière Culturelle			
Emploi	Postes à créer Grades d'avancements	Catégorie	Durée hebdomadaire
Agent au sein de la médiathèque	1 poste du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet

## **5- Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial**

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que, dans le cadre de la finalisation de sa réorganisation, les besoins du service éducation le nécessitent ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à raison de 35 heures 00 minutes hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : direction de l'accueil de loisirs périscolaire et du centre de loisirs, gestion, et encadrement des animateurs péri et extra-scolaire, et animation des groupes d'enfants.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- La modification du tableau des emplois entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

**DÉCIDE**

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs, l'emploi permanent susmentionné.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs :

<b>Filière Animation</b>				
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire du poste créé</b>
Adjoint d'animation à temps complet	C	19	20	35 heures 00 minutes

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**6 - Opération de désherbage et proposition d'une journée brocante à la médiathèque**

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe en charge de la Culture, expose la nécessité pour la médiathèque de recourir régulièrement à la pratique du « désherbage ». Il s'agit d'une opération qui consiste à retirer régulièrement des documents en surnombre, vieillis, qui ne sont plus empruntés, pour permettre un renouvellement des collections et libérer de l'espace pour les livres récemment acquis.

La médiathèque municipale propose, dans ce cadre, une « brocante » le 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2022 aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Cette opération sera réalisée, entre autres, grâce au concours de l'équipe de bénévoles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :
  - Documents en mauvais état,
  - Documents au contenu obsolète,
  - Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
  - Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Annulé ».

- **DÉCIDE** que ces documents seront vendus dans le cadre d'une brocante de livres, ou à défaut proposés en dons ou détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

- **DÉCIDE** que les livres non vendus lors de cette brocante, soient donnés à une association, selon la liste établie,
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit :
  - 1 € pour les livres et CD
  - 0,20 € pour les revues.
- **DÉCIDE** qu'une liste des livres désherbés sera établie.

### **7- Subvention de fonctionnement 2022 - association du Tennis Club**

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022.

Un nouveau dossier de demande de subvention de fonctionnement a été reçu par la Collectivité le 1er juin 2022, il s'agit de celui de l'association du Tennis Club pour un montant de 2 500,00 €.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Monsieur Emmanuel DELPONT, membre de cette association ne participera pas au débat.

Après vérification de la complétude du dossier de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Tennis Club » pour un montant de 2 500,00 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 26 Pour et 1 ne prenant pas part au vote :***

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Tennis Club » d'un montant 2 500,00 €
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

### **8- Subvention de fonctionnement 2022 - l'association Les Optimales de Livron**

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe en charge de la Culture, informe que par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022.

Une nouvelle association Livronnaise « Les Optimales de Livron » a déposé un dossier de demande de subvention de démarrage. Elle a pour but l'organisation d'un salon du livre une fois par an sur la Commune. Ses activités sont culturelles à destination de tout public en lien avec la ligue des optimistes de France.

Après vérification de la complétude du dossier de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de démarrage à l'association « Les Optimales de Livron » pour un montant de 2 000,00 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :***

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de démarrage pour l'association « Les Optimales de Livron » d'un montant 2 000,00 €.
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

**9 - Subvention exceptionnelle à l'association Graines de Lien pour l'organisation d'un Marché Perché Local et Bio**

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe en charge de la Culture, présente le projet de l'association Graines de Lien pour l'organisation d'un Marché Perché Local et Bio.

Ce marché se déroulera le jeudi soir de fin-juin à début-septembre sur les dates suivantes : 30 juin, 7 juillet, 21 juillet, 4 août, 18 août et 1er septembre.

Chaque marché sera suivi d'une animation musicale avec buvette et restauration.

Afin de mener à bien cette opération l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la commune d'un montant de 1 780,00 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :***

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Graines de Lien » dans le cadre de l'organisation d'un Marché Perché Local et Bio d'un montant 1 780,00 €
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

**10 - Sollicitation de la dotation 2022 au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du produit des amendes de Police est répartie par décision du Conseil Départemental. A ce titre, une dotation au titre de l'année 2022 pourra être attribuée pour la commune de Livron-sur-Drôme à hauteur de 2 392,00 €, sur justification de travaux ou acquisition d'équipements d'amélioration de la sécurité routière.

Dans le cadre du budget 2022, il est proposé de solliciter l'attribution d'une dotation au titre des amendes de police en vue du financement de dispositifs signalétiques de sécurisation des abords des écoles et de marquage au sol attenant à la sécurité routière, comme suit :

- Marquage de passages piétons = 7 153.75 € HT
- Acquisition de dispositifs signalétiques de sécurisation des abords des écoles (figurines) = 1 485,00 € HT

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation au titre des Amendes de police 2022 auprès du Conseil Départemental de la Drôme en vue du financement de marquage de passages piétons et dispositifs signalétiques de sécurisation des abords des écoles.
- **S'ENGAGE** à effectuer les acquisitions correspondantes à cette dotation.